

Service
Export

L'EXPORTATION TEMPORAIRE DE CHEVAUX



Sommaire

1.	Exportation temporaire de chevaux sous Carnet ATA	p.	4
2.	Documentation et conditions d'exportation	p.	6
3.	Exportation en France	p.	7
4.	Exportation en Allemagne	p.	7
5.	Démarche	p.	8
6.	Conditions générales	p.	9
7.	ATA Swiss	p.	10
8.	Nos coordonnées	p.	12

1. Exportation temporaire de chevaux sous carnet ATA

Le carnet ATA vous permet d'exporter temporairement vos chevaux sans devoir payer les droits et taxes dans le(s) pays concerné(s), par exemple en cas de concours hippiques, de traitements vétérinaires spéciaux ou simplement pour des randonnées.

Un certificat de santé de l'animal est également nécessaire pour l'exportation. Il doit être établi au maximum dix jours avant le passage en frontière. Il peut être obtenu auprès de votre vétérinaire habituel ou d'un vétérinaire cantonal s'il y a lieu. Un certificat sanitaire - à obtenir auprès d'un vétérinaire du pays de réexportation - **est désormais obligatoire** pour le retour en Suisse des chevaux ayant séjourné dans l'Union européenne pendant plus de sept jours.

Des renseignements complémentaires sont disponibles auprès de l'Office Fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV :

www.blv.admin.ch - info@blv.admin.ch - Tél. 058 463 30 33

Issuing Association
 Association émettrice

 ALLIANCE DES CHAMBRES
 DE COMMERCE SUISSES
 VERBAND DER HANDELSKAMMERN
 HILFSAUSSCHUSS
 ASSOCIAZIONE DELLE CAMERE
 DI COMMERCIO SVIZZERE

A. T. A. CARNET / CARNET A. T. A.
FOR TEMPORARY ADMISSION OF GOODS
POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE DES MARCHANDISES
 CUSTOMS CONVENTION ON THE A. T. A. CARNET FOR THE TEMPORARY ADMISSION OF GOODS
 CONVENTION DOUANIERE SUR LE CARNET A. T. A. POUR L'ADMISSION TEMPORAIRE DES MARCHANDISES
 CONVENTION ON TEMPORARY ADMISSION / CONVENTION RELATIVE A L'ADMISSION TEMPORAIRE

 INTERNATIONAL GUARANTEE CHAIN
 CHAÎNE DE GARANTIE INTERNATIONALE


(Before completing the Carnet, please read Notes on cover page 3 / Avant de remplir le carnet, lire la notice en page 3 de la couverture)

A T A C A R N E T	A. HOLDER AND ADDRESS / Titulaire et adresse	G. FOR ISSUING ASSOCIATION USE / Réservé à l'association émettrice FRONT COVER / Couverture																																																																																		
	B. REPRESENTED BY* / Représenté par*	a) CARNET No. / Carnet N° CH VD/2004/0525																																																																																		
		Number of continuation sheets: Nombre de feuilles supplémentaires:																																																																																		
C. INTENDED USE OF GOODS / Utilisation prévue des marchandises	b) ISSUED BY / Délivré par CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE - LAUSANNE																																																																																			
		c) VALID UNTIL / Valable jusqu'au 2005 / MAI / - 5 year / année month / mois day (inclusive) / jour (inclus)																																																																																		
<p>P. This Carnet may be used in the following countries/Customs territories under the guarantee of the associations listed on page four of the cover: / Ce carnet est valable dans les pays/territoires douaniers ci-après, sous la garantie des associations reprises en page quatre de la couverture:</p> <table border="0"> <tr> <td>ALGERIA (DZ)</td> <td>KOREA (REP. OF) (KR)</td> <td>TUNISIA (TN)</td> </tr> <tr> <td>ANDORRE (AD)</td> <td>LATVIA (LV)</td> <td>TURKEY (TR)</td> </tr> <tr> <td>AUSTRALIA (AU)</td> <td>LEBANON (LB)</td> <td>UNITED KINGDOM (GB)</td> </tr> <tr> <td>AUSTRIA (AT)</td> <td>LITHUANA (LT)</td> <td>UNITED STATES (US)</td> </tr> <tr> <td>BELGIUM / LUXEMBOURG (BE)</td> <td>FORMER YUGOSLAV</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BULGARIA (BG)</td> <td>REPUBLIC OF MACEDONIA (MK)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CANADA (CA)</td> <td>MALAYSIA (MY)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CHINA (CN)</td> <td>MALTA (MT)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CROATIA (HR)</td> <td>MAURITIUS (MU)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CYPRUS (CY)</td> <td>MOROCCO (MA)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CZECH REPUBLIC (CZ)</td> <td>NETHERLANDS (NL)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DENMARK (DK)</td> <td>NEW ZEALAND (NZ)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ESTONIA (EE)</td> <td>NORWAY (NO)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FINLAND (FI)</td> <td>POLAND (PL)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>FRANCE (FR)</td> <td>PORTUGAL (PT)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GERMANY (DE)</td> <td>ROMANIA (RO)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GIBRALTAR (GI)</td> <td>RUSSIA (RU)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>GREECE (GR)</td> <td>SENEGAL (SN)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>HONG KONG, CHINA (HK)</td> <td>SINGAPORE (SG)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>HUNGARY (HU)</td> <td>SLOVAK REPUBLIC (SK)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ICELAND (IS)</td> <td>SLOVENIA (SI)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>INDIA (IN)</td> <td>REPUBLIC OF SOUTH AFRICA (ZA)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>IRELAND (IE)</td> <td>SPAIN (ES)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ISRAEL (IL)</td> <td>SRI LANKA (LK)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ITALY (IT)</td> <td>SWEDEN (SE)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>IVORY COAST (CI)</td> <td>SWITZERLAND (CH)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>JAPAN (JP)</td> <td>THAILAND (TH)</td> <td></td> </tr> </table> <p>The holder of this Carnet and his representative will be held responsible for compliance with the laws and regulations of the country/Customs territory of departure and the countries/Customs territories of importation. / A charge pour le titulaire et son représentant de se conformer aux lois et règlements du pays/territoire douanier de départ et des pays/territoires douaniers d'importation.</p>				ALGERIA (DZ)	KOREA (REP. OF) (KR)	TUNISIA (TN)	ANDORRE (AD)	LATVIA (LV)	TURKEY (TR)	AUSTRALIA (AU)	LEBANON (LB)	UNITED KINGDOM (GB)	AUSTRIA (AT)	LITHUANA (LT)	UNITED STATES (US)	BELGIUM / LUXEMBOURG (BE)	FORMER YUGOSLAV		BULGARIA (BG)	REPUBLIC OF MACEDONIA (MK)		CANADA (CA)	MALAYSIA (MY)		CHINA (CN)	MALTA (MT)		CROATIA (HR)	MAURITIUS (MU)		CYPRUS (CY)	MOROCCO (MA)		CZECH REPUBLIC (CZ)	NETHERLANDS (NL)		DENMARK (DK)	NEW ZEALAND (NZ)		ESTONIA (EE)	NORWAY (NO)		FINLAND (FI)	POLAND (PL)		FRANCE (FR)	PORTUGAL (PT)		GERMANY (DE)	ROMANIA (RO)		GIBRALTAR (GI)	RUSSIA (RU)		GREECE (GR)	SENEGAL (SN)		HONG KONG, CHINA (HK)	SINGAPORE (SG)		HUNGARY (HU)	SLOVAK REPUBLIC (SK)		ICELAND (IS)	SLOVENIA (SI)		INDIA (IN)	REPUBLIC OF SOUTH AFRICA (ZA)		IRELAND (IE)	SPAIN (ES)		ISRAEL (IL)	SRI LANKA (LK)		ITALY (IT)	SWEDEN (SE)		IVORY COAST (CI)	SWITZERLAND (CH)		JAPAN (JP)	THAILAND (TH)	
ALGERIA (DZ)	KOREA (REP. OF) (KR)	TUNISIA (TN)																																																																																		
ANDORRE (AD)	LATVIA (LV)	TURKEY (TR)																																																																																		
AUSTRALIA (AU)	LEBANON (LB)	UNITED KINGDOM (GB)																																																																																		
AUSTRIA (AT)	LITHUANA (LT)	UNITED STATES (US)																																																																																		
BELGIUM / LUXEMBOURG (BE)	FORMER YUGOSLAV																																																																																			
BULGARIA (BG)	REPUBLIC OF MACEDONIA (MK)																																																																																			
CANADA (CA)	MALAYSIA (MY)																																																																																			
CHINA (CN)	MALTA (MT)																																																																																			
CROATIA (HR)	MAURITIUS (MU)																																																																																			
CYPRUS (CY)	MOROCCO (MA)																																																																																			
CZECH REPUBLIC (CZ)	NETHERLANDS (NL)																																																																																			
DENMARK (DK)	NEW ZEALAND (NZ)																																																																																			
ESTONIA (EE)	NORWAY (NO)																																																																																			
FINLAND (FI)	POLAND (PL)																																																																																			
FRANCE (FR)	PORTUGAL (PT)																																																																																			
GERMANY (DE)	ROMANIA (RO)																																																																																			
GIBRALTAR (GI)	RUSSIA (RU)																																																																																			
GREECE (GR)	SENEGAL (SN)																																																																																			
HONG KONG, CHINA (HK)	SINGAPORE (SG)																																																																																			
HUNGARY (HU)	SLOVAK REPUBLIC (SK)																																																																																			
ICELAND (IS)	SLOVENIA (SI)																																																																																			
INDIA (IN)	REPUBLIC OF SOUTH AFRICA (ZA)																																																																																			
IRELAND (IE)	SPAIN (ES)																																																																																			
ISRAEL (IL)	SRI LANKA (LK)																																																																																			
ITALY (IT)	SWEDEN (SE)																																																																																			
IVORY COAST (CI)	SWITZERLAND (CH)																																																																																			
JAPAN (JP)	THAILAND (TH)																																																																																			
H. CERTIFICATE BY CUSTOMS AT DEPARTURE Attestation de la douane, au départ		I. Signature of authorised official and Issuing Association stamp / Signature du délégué et timbre de l'association émettrice																																																																																		
a) Identification marks have been affixed as indicated in column 7 against the following items No(s), of the General List Apposé les marques d'identification mentionnées dans la colonne 7 en regard du (des) numéro(s) d'ordre suivant(s) de la liste générale																																																																																				
b) GOODS EXAMINED* / Vérifié les marchandises* Yes / Oui No / Non																																																																																				
c) Registered under Reference No.* Enregistré sous le numéro *		J. X X Signature of Holder / Signature du titulaire																																																																																		
d)																																																																																				
Customs Office Place Date (year/month/day) Signature and Stamp Bureau de douane Lieu Date (année/mois/jour) Signature et timbre																																																																																				

01/2003.06/1

*If applicable / *S'il y a lieu

2. Documents et conditions d'exportation

Les certificats sont délivrés par le vétérinaire de contrôle d'exportation (en général le vétérinaire de district) du lieu de provenance du cheval.

Les certificats doivent être établis²³⁵⁶ dans la langue de l'Etat membre de l'UE, à la frontière avec la Suisse, et dans celle du pays de destination (muni de la mention Duplicata).

Pour les échanges avec les pays de l'UE et s'il s'agit de chevaux enregistrés (avec un passeport pour chevaux), on peut utiliser indifféremment soit le message TRACES soit le certificat 90/426 B (annexe B) rempli à la main. Par contre, le message TRACES est absolument nécessaire pour les chevaux sans passeport ou lorsque des chevaux sont exportés pour l'abattage (annexe C).

Il est absolument nécessaire de s'assurer, avant le départ, que l'exportation sans passeport sera bien acceptée.

Annexe B – n'est valable qu'avec le passeport pour chevaux. Dans l'annexe B sous la rubrique numéro du certificat de santé, le numéro du passeport pour chevaux correspondant doit y être reporté.

Passeport pour chevaux, avec son annexe sur les traitements médicamenteux, est obligatoire, des exceptions sont possibles. Il peut être obtenu auprès de la Fédération Suisse des Sports Equestres (T. 031 335 43 43 – F. 031 335 43 58 - info@fnch.ch)

Plan de marche du message TRACES ou sa version papier A-2101 (pour les transports d'une durée supérieure à 8 heures).

Tous ces documents peuvent être téléchargés sur le site de l'Office Fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV. (www.blv.admin.ch)

Conditions de transit :

Pour le transit d'équidés par l'UE vers un pays tiers (c'est-à-dire dans un pays non membre de l'UE), il faut obligatoirement se procurer une autorisation d'importation du premier pays tiers franchi délivrée par le Service vétérinaire de ce pays. Une visite vétérinaire des équidés à la frontière peut être exigée pour le transit par l'UE. Il est recommandé de se procurer un formulaire de certificat sanitaire dans la langue des pays de transit, formulaire légalisé par le vétérinaire de contrôle et muni de la mention «Duplicata de la traduction».

Autres informations :

Le passage de la frontière doit être annoncé suffisamment tôt aux postes de douane par lesquels les chevaux passeront. Lors de l'annonce, on indiquera les documents déjà en possession ou ceux prévus. Ces postes de douane vous informent aussi sur les règles douanières à respecter.

3. Exportation en France

Depuis le mois de juillet 2004, les douanes françaises exigent que les titulaires de carnets ATA déclarent également **la sellerie et les accessoires**.

Nous attirons votre attention sur le fait que les autorités douanières procéderont à des **contrôles réguliers** en frontière et sur tout le territoire français. Tout titulaire n'ayant pas un descriptif adéquat peut être refoulé si les autorités l'estiment nécessaire.

4. Exportation en Allemagne

La valeur des chevaux sous carnet ATA est fréquemment sous-évaluée. Des carnets ATA suisses couvrant des chevaux avec des valeurs «symboliques» sont présentés à la douane allemande. En particulier des chevaux de course d'une valeur inférieure à CHF 5'000.-. En cas de vente, le carnet ATA est accepté par les autorités douanières comme garantie pour les droits et taxes à l'entrée.

C'est la raison pour laquelle les **autorités douanières allemandes n'acceptent plus les carnets ATA avec des valeurs «symboliques»**.

Les valeurs suggérées par les autorités douanières sont :

- Chevaux de randonnée : CHF 10'000.-
- Chevaux de concours régionaux : CHF 15'000.-
- Chevaux de concours internationaux : CHF 29'500.-.

Il est toutefois possible d'indiquer une valeur inférieure à CHF 5'000.- si celle-ci est justifiable par une facture d'achat ou tout autre document prouvant la valeur de l'animal.

En cas de doute et sans justificatif valable, la CVCI refusera d'émettre les carnets ATA pour des chevaux d'une valeur inférieure à CHF 5'000.-.

5. *Démarche*

L'utilisateur veillera à utiliser correctement le carnet ATA, en restant attentif aux points suivants :

- Maintenir l'ordre logique des feuilles :
 - souche d'exportation jaune pour la douane suisse
 - souche d'importation blanche pour la douane étrangère
 - souche de réexportation blanche pour la douane étrangère
 - souche de réimportation jaune pour la douane suisse.
- Ne pas oublier de faire viser le carnet à chaque passage de frontière par les deux services douaniers se trouvant de part et d'autre de celle-ci, même si le douanier vous fait signe de passer. **Si nécessaire, insistez** : les services douaniers sont tenus de vous donner leur visa si vos opérations sont effectuées régulièrement.
- Vérifier si chaque bureau de douane signe, date et timbre la bonne souche, puis détache le bon volet du carnet.
- Procéder à une prise en charge du carnet par un bureau de douane interne ou un port franc avant le passage de la frontière. Cette démarche devient obligatoire lorsque le premier passage s'effectue le week-end ou en dehors des heures normales d'ouverture des postes de garde-frontière ou encore si vous voyagez en train.

Port-franc Chavornay

Port-franc Vevey

Horaires et adresses disponibles sur le site des douanes : www.ezv.admin.ch

S'assurer que la douane étrangère n'ait pas indiqué sur la souche d'importation un délai de réexportation plus court que la durée de validité du carnet.

Si, exceptionnellement, le cheval reste à l'étranger, l'utilisateur est responsable d'accomplir sur place les formalités de dédouanement, de payer les droits et taxes ainsi que de faire régulariser le carnet par les douanes suisse et étrangère. Ces informations sont susceptibles de changer à tout moment et sans préavis de la part des autorités douanières.

- En cas de dédouanement à l'étranger, faire indiquer :
 - sur la quittance : le no du carnet
 - sur le carnet : le no de la quittance.
- Remettre à la Chambre de commerce émettrice une photocopie de la quittance/acquit de douane étranger en lui restituant le carnet.

- Annoncer la perte du carnet à la Chambre émettrice (qui peut établir un duplicata).
- Toute modification quelconque d'un carnet ATA, après émission, est interdite.

La CVCI se porte garante envers les autorités douanières des pays pour lesquels elle délivre les carnets ATA.

Afin de se protéger contre les risques résultant de cet engagement, elle exige des titulaires de carnets ATA **une garantie de 30 % et des frais sous forme de :**

- dépôt et remboursement en espèces jusqu'à CHF 3000.--
- versement sur notre compte auprès de la Banque Cantonale Vaudoise de Lausanne (IBAN CH61 0076 7000 U03085347)
- caution bancaire / cautionnement solidaire d'une durée illimitée
- caution de la part d'une compagnie d'assurances d'une durée illimitée (cautionnement solidaire).

6. Conditions générales et tarifs

	Membre	Non-membre
Dépôt de garantie pour une valeur jusqu'à CHF 100'000.-	20%	30%
Dépôt de garantie par caution bancaire pour une valeur dès CHF 100'000.-	30%	30%
SwissCaution selon valeur marchandise	0.6%	0.8%
Taxe de base	CHF 80.-	CHF 105.-
Surtaxe par tranche de CHF 1'000.- (1/1000)	CHF 1.-	CHF 1.-
Feuillet supplémentaire (à partir du 13 ^{ème})	CHF 0.50	CHF 0.50
Traitement express, selon nos disponibilités	CHF 50.-	CHF 75.-
Duplicata	CHF 25.-	CHF 35.-
Prolongement	CHF 25.-	CHF 35.-
Ajout de volets supplémentaires, frais administratifs	CHF 10.-	CHF 15.-

En cas de demandes spéciales, la CVCI se réserve le droit de facturer les dépenses y relatives.

7. *ATA Swiss*

Pour accéder à "ATAswiss", il vous suffit de vous inscrire sur le site **www.ataswiss.ch** pour pouvoir bénéficier du système.

Vous pourrez obtenir un carnet dans les 4 heures (traitement express avec supplément de CHF 50.-/75.-) ou dans les 24 heures selon l'heure de la demande.

Avantages :

- Simplification dans l'établissement des carnets ATA
- Aucun stock nécessaire chez vous
- Consultation et gestion des sorties et rentrées de vos carnets
- Etablissement d'un nouveau carnet sur la base d'un carnet existant.

Conditions :

- PC avec accès internet sans avoir besoin de logiciel complémentaire
- Paiement de la garantie et des frais au préalable (si retour par poste) ou au guichet lors de la remise du carnet ATA.

Toutes les informations sont disponibles sur le site : **www.ataswiss.ch**

**CHAMBRE VAUDOISE DU
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**
Avenue d'Ouchy 47
1006 Lausanne

E-MAIL : cvci@cvci.ch
WEB : www.cvci.ch

SERVICE EXPORT
T. +41 21 613 35 36
F. +41 21 613 35 05

TRANSPORTS PUBLICS
M2 ou bus TL n° 2 Maladière-Désert :
arrêts Jordils

HORAIRES DU GUICHET EXPORT
Lundi au vendredi
08:30 – 11:30
13:30 – 16:30

